

n°23. 449

Objet :

Occupation du domaine public
Vide greniers association Vivre à Champourcin
Rue des Amonites – Lotissement Champourcin
Le 25 juin 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande par l'association « Vivre à Champourcin », afin d'occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle dans la cadre de l'organisation d'un vide greniers,

ARRETONS :

Article 1 : L'association « Vivre à Champourcin » est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°7 de la rue des Ammonites, afin d'y organiser un vide-greniers dimanche 25 juin 2023 de 6h à 18h.

Le stationnement sera interdit du samedi 24 juin 2023 à partir de 22h jusqu'au dimanche 25 juin 2023 à 19h. La gestion de la privatisation est à la charge de l'organisateur.

Article 2 : **Tout traçage au sol est formellement interdit**, quel que soit le moyen utilisé. En cas de non-respect de la présente consigne, les frais de nettoyage ou de remise en état seraient alors à la charge de l'organisateur.

L'organisateur de la manifestation devra se charger du nettoyage et de la remise en état des lieux.

Article 3 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée.

L'affichage et le fléchage éventuel de la manifestation seront autorisés seulement durant la semaine qui précède, sur des lieux précis. Le fléchage et les affiches devront être enlevés le soir même de la manifestation par vos soins.

Toute publicité relative à la manifestation doit mentionner la date, le lieu et les coordonnées de l'organisateur.

Article 5 : Tout arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale, et au service communication.

09 MAI 2023

Fait à Digne-les-Bains, le

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. OGGERO-BAKRI', is written over the official seal.

Céline OGGERO-BAKRI